

---

**Michel et Monique BONNARD**

12 Boulevard Thermal

63100 Clermont Ferrand

Tel : 06-80-16-20-55

E-mail : bonnard63@gmail.fr

Maitre Lionel DUVAL

Avocat

9 Place de Jaude

63000 CLERMONT FERRAND

Clermont Ferrand, le 10 Mars 2026

**Lettre Recommandée avec accusé de réception**

**Dossier BONNARD // MASSENA - Conciliation ARA**

Maitre ,

Nous accusons réception de votre courrier recommandé du 4 mars 2026, par lequel vous nous indiquez vouloir vous retirer de ce dossier.

Il est évident que nous sommes aujourd'hui dans une situation de blocage en l'absence de tout PV de conciliation ou de PV de non conciliation.

Nous n'avons pas cessé de vous demander d'informer le conciliateur des difficultés rencontrées, ce que vous vous êtes, contre toute logique, obstiné à refuser, ce qui amène à la situation actuelle.

S'agissant d'une conciliation judiciaire, ordonnée par le Tribunal, avant toute décision au fond, dans le cadre de l'action entreprise contre nous par Madame MASSENA, l'article 129-3 du code de procédure civile prévoit qu'un PV de conciliation ou de non conciliation est établi par le conciliateur délégué par le juge et signé des parties et de lui même.

Lors de la réunion de conciliation du 10 décembre 2025 , délocalisée au domicile de Madame Massena, afin de tenir compte de ses difficultés de déplacement, vous avez proposé à Monsieur le Conciliateur de vous charger de la rédaction d'un projet de protocole à faire signer ultérieurement par les parties, bien que nous nous soyons acquittés le jour même de nos obligations, en fournissant immédiatement les télécommandes d'accès convenues lors de cette réunion.

Nous vous avons informé à plusieurs reprises que les projets de protocole que vous nous avez successivement fournis , ne correspondaient pas à notre position telle que convenue dans la réunion de conciliation du 10/12/2025. Nous nous sommes à nouveau heurté à un refus obstiné et répété de revoir ces documents, sans que vous ne daigniez nous expliquer en quoi ces demandes justifiées pouvaient nuire à nos intérêts.

Devant vos réticences répétées, en contradiction avec nos instruction écrites préalables à la conciliation, et vu la teneur de vos courriers de réponses , très discourtoise à notre égard, nous avons effectivement du saisir Monsieur le Bâtonnier, non dans le cadre d'une demande disciplinaire, mais afin que vous puissiez entendre raison et que ce dossier évolue positivement.

Votre courrier par lequel vous nous informez vous désengager de ce dossier n'annule en rien les fautes professionnelles et déontologiques graves qui le frappent. Bien au contraire vous vous engagez malignement dans un axe volontairement préjudiciable à nos intérêts, tant sur le plan procédural que financier, ce qui est tout a fait contraire aux règles de déontologie de votre profession.

Avant de saisir Monsieur Le Bâtonnier d'une demande disciplinaire et d'informer parallèlement Monsieur le Procureur de la République de ces manquements graves, nous souhaitons vous proposer une ultime possibilité de résolution amiable de ce dossier, sauvegardant nos intérêts réciproques.

De ce fait nous vous mettons en demeure par les présentes, de nous fournir, avant le 31 Mars, un PV de conciliation ou de non conciliation émanant de Monsieur LEROI, conciliateur de justice ou du juge en charge du dossier, que nous pourrions faire entériner par le Tribunal., ce qui permettra la poursuite du dossier .

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Maitre , l'expression de nos sentiments distingués.

Michel BONNARD